

Réunion du : 6 avril 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 29

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs TENAILLE

## 1 – FOOT A 11

### 1.1. Demande de modification d'une rencontre.

RAS

### 1.2. Rencontre repositionnée.

Championnat U18 D1 - Match N° 51912.1, E-Guérigny 1 / US Cosne 2 du 1 avril.  
La commission repositionne cette rencontre au **3 juin**.

Championnat U18 D1 - Match N° 51910.1, SNID 2 / E-Guérigny 1 du 25 mars.  
La commission repositionne cette rencontre au **15 avril**.

Championnat U15 D1 - Match N° 51801.1, US La Charité 1 / CS Corbigny 1 du 1 avril.  
La commission repositionne cette rencontre au **3 juin**.

### 1.3. Forfait déclaré.

RAS

## 2 – FOOT A 8

### 2.1. Rencontres repositionnées.

Championnat U13 D1 - Match N° 51661.1, ASA Vauzelles 1 / Fc Nevers-Banlay 1 du 25 mars.  
La commission repositionne cette rencontre au **mercredi 19 avril**.

Championnat U13 D2 poule A - Match N° 51693.1, JS Marzy 1 / Fc Nevers 1 du 22 avril.

La commission repositionne cette rencontre au **mercredi 19 avril**.

## 2.2. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U13 D2A - Match N° 51686.1, As Charrin 1 / FC Nevers 1 du 11 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au samedi 13 mai à 10h30**.

Demande acceptée.

Championnat U13 D3F – Match n°51757.2, Cosne UCS 4 / As Charrin 2 du 29 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre au samedi 22 avril à 10h30**.

Demande acceptée.

## 2.3. Forfait déclaré.

Championnat U13 D3 poule C - Match N° 51746.1, Etoile Sud Nivernaise 58 1 / FC Château Arleuf du 1<sup>er</sup> avril.

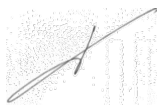
- ✓ Forfait déclaré de l'équipe de FC Château Arleuf 1, match perdu par pénalité 0/3, -1 point.
- ✓ Amende 40€

## 3 – INFOS CLUBS

La commission tient à féliciter l'ensemble des clubs finalistes du Festival U13 à Decize pour cette journée où l'état d'esprit sportif et la tenue des bancs furent exemplaires.

**La commission souhaite pleine réussite à nos deux équipes qualifiées, SNID – AFGP 58.F, qui représenteront la Nièvre en finale régionale du 13 mai à l'Astragale à Dijon.**

Le Président,  
Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*